RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT

⊠:80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE MISE A JOUR DU P.L.U.

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-5 et R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté du Ministère des Armées en date du 5 février 2024 abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques ci-annexé,

Vu le courrier du Ministère des Armées en date du 22 mars 2024 listant les servitudes de type PT 1 et de type PT 2 ainsi que les communes concernées ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme ;

ARRETE

Article 1:

Le plan local d'urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes du plan local d'urbanisme sont complétées par :

- le présent arrêté;
- l'arrêté du Ministère des Armées;
- le courrier du Ministère des Armées listant l'ensemble des communes concernées par l'abrogation des servitudes PT 1 et PT 2.

Article 2:

La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée dans les dossiers mis à disposition du public ainsi que sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

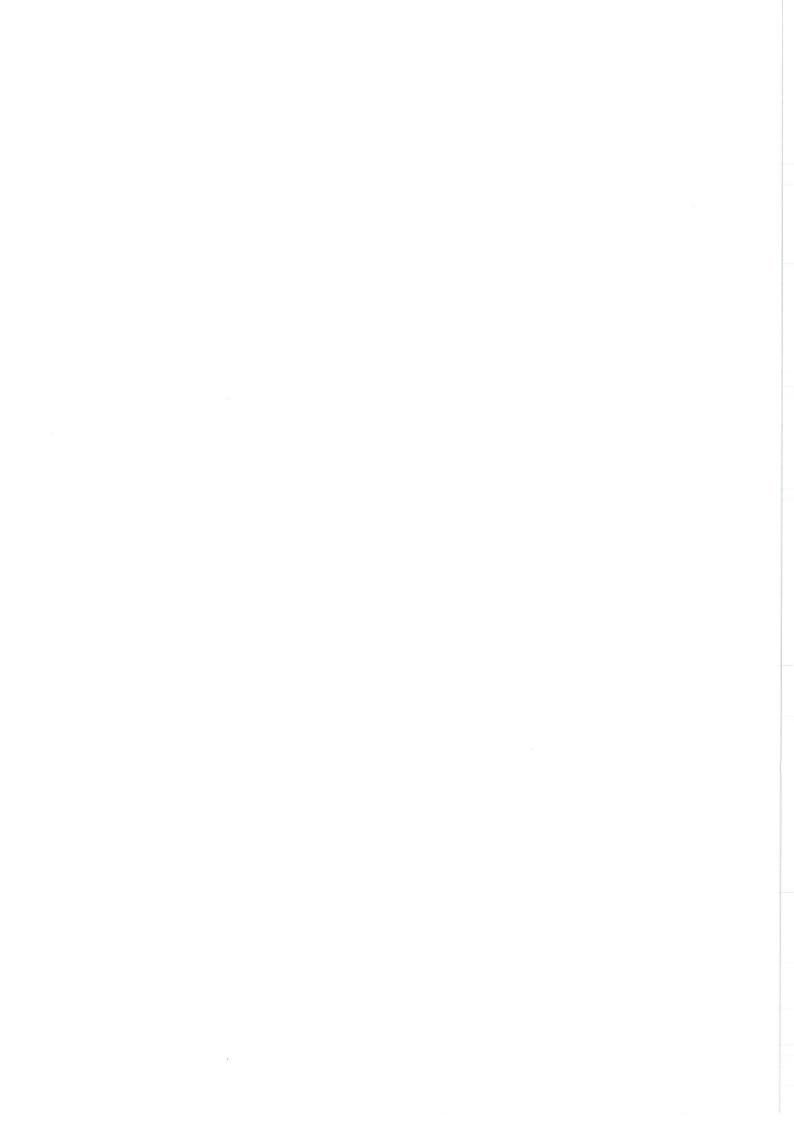
Article 4:

Copie du présent arrêté sera transmis au Préfet de la Somme, à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Hébécourt, le 15 novembre 2024,

Le Maire,

Dominique HESDIN.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Arrêté

abrogeant des décrets fixant des servitudes radioélectriques

NOR: ARMD

Le ministre des Armées,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 54, L. 56, L. 61 et R21 à R29;

Arrête:

Article 1er

Sont abrogés:

- 1. Décret du 10 décembre 1975 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien allant du Mont-Valérien (Hauts-de-Seine) à Houilles (Yvelines)
- 2. Décret du 29 décembre 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne Beaufremont (Vosges) Champ-du-Feu (Bas-Rhin);
- 3. Décret du 15 novembre 1978 fixant l'étendue de la zone de garde et de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de Châteaudun (Eure et Loir) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- Décret du 15 novembre 1978 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre de Châteaudun (Eure et Loir);
- 5. Décret du 28 juillet 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de : OBERHOFFEN Camp (Bas-Rhin) n° 67 08 005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- Décret du 28 juillet 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de OBERHOFFEN camp (Bas-Rhin) n° 67 08 005;

- 7. Décret du 4 août 1980 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Verdun caserne Maginot (Meuse) n° 55 08 004 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Décret du 4 août 1980 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Verdun caserne Maginot (Meuse) n°55 08 004;
- 9. Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de POZIERES Cote 162 (Somme) n°80 08 005 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de POZIERES Cote 162 (Somme) n°80 08 005;
- 11. Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien : du centre de POZIERES Cote 162 (Somme) n° 80 08 005 au centre de BELLEUSE le Gros Chêne (Somme) n° 80 08 003 traversant le département de la Somme ;
- 12. Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de BELLEUSE le Gros Chêne (Somme) n°80 08 003 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 13. Décret du 2 octobre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de BELLEUSE le Gros Chêne (Somme) n°80 08 003;
- 14. Décret du 17 novembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Sainte GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) n° 60 08 006 pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- 15. Décret du 17 novembre 1981 fixant l'étendue des zones de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de : SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) n° 60 80 006;
- 16. Décret du 26 janvier 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : Chateaudun camp (Eure-et-Loir) n° 28 08 005 à Favières Le Gibet (Eure-et-Loir) n° 28 08 001 traversant le département de l'Eure-et-Loir;
- 17. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de protection et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de MOURMELON-le-GRAND Quartier Joffre (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques;
- 18. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de MOURMELON-le-GRAND Quartier Joffre (Marne);
- 19. Décret du 24 avril 1985 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : DABO-Le. Valsberg (Moselle) n° 57 08 001 à OBERHOFFEN-Camp (Bas-Rhin) n° 67 08 005 traversant les départements de la Moselle et du Bas-Rhin;

- J. Décret du 24 septembre 1986 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : HARAUMONT Cote 388 (Meuse) n° 55 08 006 à VERDUN Caserne Maginot (Meuse) n° 55 08 004 traversant le département de la Meuse;
- 21. Décret du 24 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) à BELLEUSE Le Gros Chêne (Somme) traversant les départements de l'Oise et de la Somme;
- 22. Décret du 27 novembre 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : SAINTE-GENEVIEVE La Maison Blanche (Oise) à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Camp des loges (Yvelines) traversant les départements de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines;
- 23. Décret du 23 février 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de : POZIERES Cote 162 (Somme) à THELUS (Pas-de-Calais) traversant les départements de la Somme et du Pas-de-Calais ;
- 24. Décret du 26 octobre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station d'Orléans-Bricy (Loiret) vers la station de Tours-Saint-Symphorien (Indre-et-loire) traversant les départements du Loiret, du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire;
- 25. Décret du 27 janvier 1994 fixant l'étendue des secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de la station La Montagne étatmajor interarmées (Réunion);
- 26. Décret du 6 mars 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de La Montagne Etat-major interarmées vers Saint-Denis-Caserne Lambert, traversant le département de La Réunion;
- 27. Décret du 04 mai 1995 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison troposphérique de la station de Tours Saint-Symphorien (Indre-et-Loire) vers la station d'Orléans Bricy (Loiret);
- 28. Décret du 06 mars 1998 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien de Saint-Denis La Montagne E.M.I.A. à Saint-Denis Direction du matériel du Chaudron traversant le département de la Réunion;
- 29. Décret du 21 octobre 1998 fixant l'étendue de la zone primaire de dégagement et du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Chenevières (station radar) (Meurthe-et-Moselle);
- 30. Décret du 10 décembre 1998 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre de réception de Chenevières (station radar) (Meurthe et Moselle) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques ;
- 31. Décret du 18 novembre 1999 fixant l'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre d'émission de Châteaudun (Eure-et-Loir);

- 32. Décret du 26 septembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours d'un faisceau hertzien;
- 33. Décret du 26 mars 2018 fixant l'étendue des zones et secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un centre radioélectrique dans le département des Yvelines.

Article 2

Le directeur central du service d'infrastructure de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans chaque département concerné.

Fait le 0 5 FEV. 2024

Pour le ministre des Armées et par délégation,

IGHCA Alexandre BAROUH

Directeur central du service d'infrastructure de la défense

1



État-major des Armées État-major de zone de défense de Metz Sous-chefferie soutien des opérations et organique

Metz, le 2 2 MARS 2024 N°501282 /ARM/EMA/EMZD Metz / SC SOUT OPS-ORG/BSI/SEU/NP

Le général de corps d'armée Yann GRAVÊTHE, gouverneur militaire de Metz, officier général de zone de défense et de sécurité Est, commandant de zone terre Nord-est, commandant des forces françaises et de l'élément civil stationnés en Allemagne

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

OBJET

: Abrogation de servitudes - département 80

PIÈCE JOINTE : Décret du 5 février 2024.

Par décret en pièce jointe, les servitudes suivantes ont été abrogées :

Type de servitude	Dénomination	Date instauration	Communes
PT1	Centre radioélectrique de Pozières Côte 162 à Contalmaison	02/10/1980	Bazentin, Contalmaison, Courcelette, Pozieres, Grandcourt, Ovillers la Boiselle
PT2	Station radioélectrique de Contalmaison – relais de Pozières	02/10/1980	Bazentin, Contalmaison, Courcelette, Pozieres, Grandcourt, Ovillers la Boiselle
PT1	Centre radioélectrique « Le Gros Chêne » à Belleuse	02/10/1980	Belleuse, Courcelles sous Thoix,
PT2	Centre radioélectrique de Belleuse le Gros Chêne	02/10/1980	Belleuse, Courcelles sous Thoix, Fleury, Conty, Monsures, Thoix
PT2	Faisceau hertzien de Pozières – Cote 162 à Thelus (62)	23/02/1990	Contalmaison, Courcelette, Irles, Miraumont, Pozières, Pys
PT2	Faisceau hertzien de Ste Geneviève Maison Blanche à Belleuse le Gros Chêne	24/11/1989	Belleuse
PT2	Faisceau hertzien de Belleuse Le Gros Chêne à Pozières Cote 162	27/11/1989	Albert, Aubigny, Belleuse, Blangy Tronville, Bonnay, Boves, Buire sur l'Ancre, Contalmaison, Conty,

C94038. D1 0443.384	Corbie, Daours, Dernancourt,
sasta struggestata albasia an anamata at .	Fleury, Glisy, Hébécourt, Lamotte
and the second of the second o	Brebières, Loeuilly, Méricourt
	l'Abbé, Nampty, Ovillers la Boiselle,
	Pozières, Ribemont sur Ancre,
20 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Rumigny, Sains en Amienois, Saint
Later Swarp Co. Co. Co.	Fuscien, Saint Sauflieu, Tilloy les
	Conty, Vecquemont

En votre qualité de représentant de l'État en matière d'urbanisme, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir informer les maires des communes grevées par ces servitudes de leur abrogation afin qu'elles soient prises en compte dans leur document d'urbanisme.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation, le lieutenant-colonel (T) Stéphane HÉNARD, chef du bureau stationnement infrastructure

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE:

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme 44 rue du Soleil Levant BP 840 80108 Abbeville cedex

COPIES:

- COMBdD Creil;
- USID Creil (pour mise à jour G2D).

